

*Pôle communication*  
*Tél : 24 65 42*

Mercredi 7 août 2024

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

-----

### **Lutter contre la précarité énergétique : une aide énergie exceptionnelle**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un projet de délibération du Congrès relative à la création d'une aide énergie exceptionnelle au bénéfice des ménages impactés par la crise débutée en mai 2024.**

Les exactions débutées en mai 2024 ont causé la perte de nombreux emplois et les perspectives de retrouver un emploi rapidement sont fortement compromises.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose ainsi de mettre en place un dispositif d'aide d'urgence à destination des Calédoniens ayant perdu leur emploi dans ce contexte de crise lié aux récents événements.

Cette aide énergie exceptionnelle prévoit de prendre la forme :

- d'une prise en charge de la facture d'électricité du bénéficiaire dans la limite de 5 000 francs par mois et pour une durée de quatre mois au maximum ;
- ou d'un code de recharge de 5 000 francs par mois pendant quatre mois si le bénéficiaire dispose d'un compteur à prépaiement.

Si le bénéficiaire fait l'objet d'arriérés de paiement dus à son fournisseur d'électricité, l'aide les prend en charge avec un plafond de 20 000 francs. Si le montant des arriérés est inférieur à 20 000 francs, le montant restant de l'aide est déduit des trois échéances mensuelles suivantes, dans la limite d'un plafond de 5 000 francs par mois.

Ce dispositif ne concerne que les contrats de fourniture d'électricité à usage domestique et s'applique indépendamment du type de compteur, et ce une seule fois par contrat d'abonnement. Il est précisé que nul ne pourra bénéficier simultanément de l'aide au titre de plusieurs contrats.

## Les bénéficiaires

- les personnes indemnisées par la CAFAT au titre du chômage total spécifique lié aux exactions débutées en mai 2024, au titre des mois de mai, juin, juillet, août ou septembre 2024 ;
- les personnes indemnisées par la CAFAT au titre du chômage total de droit commun, au titre des mois de mai, juin, juillet, août ou septembre 2024.

## Modalités d'accès

Compte tenu de l'urgence, les personnes concernées identifiées par la CAFAT devront pour obtenir cette aide, effectuer une démarche volontaire :

- soit en ligne sur un portail internet qui sera mis en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- soit dans les agences des distributeurs d'électricité.

Les bénéficiaires potentiels seront avisés personnellement de la nécessité de procéder à cette démarche grâce aux éléments de contact figurant dans leur dossier CAFAT.

Une fois le bénéficiaire inscrit au dispositif avec son numéro de contrat de fourniture d'électricité – sous réserve de la vérification des informations qu'il aura saisies sur le portail internet de demande – le distributeur déduit l'aide du montant de la facture ou attribue au bénéficiaire un code de recharge correspondant au montant de l'aide accordée.

Le projet de délibération prévoit que le gouvernement rembourse ensuite aux distributeurs le montant de l'aide effectivement allouée, sur présentation de justificatifs.

## Financement de l'aide

L'aide énergie exceptionnelle est financée par la réaffectation d'une partie de l'appui budgétaire de l'Union Européenne (UE), dans le cadre du programme européen d'appui à la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie qui intègre depuis l'origine un volet sur la réduction de la précarité énergétique. L'UE a procédé au versement de la première tranche fixe du programme, d'un montant de 716 millions de francs.

Le coût budgétaire de l'opération est estimé à 200 millions de francs au maximum.

## Autre dispositif prévu

Outre cette mesure d'urgence ponctuelle liée à la crise conjoncturelle que traverse la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement continue à travailler en partenariat avec les provinces à la mise en place d'un dispositif plus pérenne d'aide au paiement des factures d'électricité pour les personnes en situation de précarité. La mise en place de ce système dont le coût serait réparti sur l'ensemble des usagers du système électrique est envisagée courant 2025 dès qu'une dynamique de retour progressif à l'équilibre financier du système sera enclenchée.

\* \*  
\*

**\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) \*\***